



CODE DE DÉONTOLOGIE DES PARTENAIRES COMMERCIAUX

Allegion plc et ses filiales s'engagent à adopter des pratiques commerciales responsables et adhérer aux valeurs fondamentales de l'entreprise. Nos valeurs fondamentales comprennent, entre autres :

- Faire ce qui est juste
- Faire preuve de curiosité et aller au-delà des apparences
- Avoir la passion de l'excellence
- Adopter un comportement sûr et sans danger pour la santé

Nous reconnaissons que nos partenaires commerciaux, y compris les agents, distributeurs, concessionnaires, sous-traitants, fournisseurs, vendeurs, prestataires de services, intermédiaires, partenaires de coentreprise et autres, jouent un rôle important dans notre réussite globale.

Afin de renforcer les valeurs et les normes auxquelles nous sommes attachés, ce Code de déontologie d'Allegion pour les partenaires commerciaux (« Code ») définit les attentes et les normes régissant les relations d'affaires et s'applique à tous les partenaires commerciaux.

Les normes juridiques, morales et éthiques les plus élevées en matière d'honnêteté, d'intégrité et d'équité doivent être appliquées dans la conduite des affaires d'Allegion. Afin de satisfaire à ces normes, Allegion attend de chacun de ses partenaires commerciaux qu'il opère et agisse en pleine conformité avec ce Code et toutes les lois et réglementations applicables. Allegion attend de ses partenaires commerciaux qu'ils veillent à ce que leurs fournisseurs, clients et autres tiers se conforment aux mêmes normes, et en tant que tel ce Code s'applique également aux filiales et sous-traitants des partenaires commerciaux et à leurs établissements respectifs dans la mesure où ces derniers fournissent des biens et des services destinés à être vendus ou utilisés par Allegion. En tant qu'entreprise opérant à l'échelle mondiale, nous nous engageons à respecter les lois et réglementations applicables aux sites dans lesquels nous exerçons nos activités. Lorsque ce Code diffère des lois locales, nous chercherons à suivre les normes les plus élevées à moins que les actions requises par le Code ne soient interdites par la loi locale. Le respect du Code et des lois applicables est la norme de conduite minimale.

Qu'est-ce que ce Code m'oblige à faire ?

Les responsabilités des partenaires commerciaux qui traitent avec Allegion sont décrites ci-après. Celles-ci mettent en évidence nos attentes à l'égard de nos partenaires commerciaux, au-delà de tout autre accord contractuel tel que les accords d'approvisionnement, d'agent et de distribution et les bons de commande. Allegion se réserve le droit de modifier cette liste de responsabilités. Veuillez contacter votre contact commercial Allegion pour toute question concernant ce Code et/ou ses applications. Les partenaires commerciaux doivent satisfaire aux exigences suivantes :

TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME

Exigences légales - Se conformer à toutes les lois et réglementations nationales, étatiques ou régionales et locales applicables dans les pays dans lesquels ils exercent leurs activités.

Droits de l'homme - Ne pas enfreindre les droits de l'homme fondamentaux que sont la vie, la liberté et la sécurité. Ne faire subir aucun traitement dur ou inhumain, y compris le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les châtimements corporels, la coercition mentale ou physique, ou les violences verbales à l'encontre des travailleurs.

Non-discrimination - N'exercer aucune discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, l'appartenance ethnique, la nationalité, l'orientation sexuelle et/ou les convictions politiques ou autres classifications protégées par la législation locale.

Salaires et avantages sociaux - Se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de salaires et d'horaires et fournir les avantages légalement obligatoires.

Travail forcé - Coercition physique - Ne pas faire subir de travail forcé, obligé, asservi ou esclavé.

Liberté d'association - Accorder aux employés le droit de s'associer, de s'organiser et de négocier librement dans le cadre juridique du pays concerné.

Pas de représailles - Appliquer une politique anti-représailles permettant aux travailleurs de parler avec le personnel d'Allegion sans crainte de représailles de la part de la direction des fournisseurs.

Travail des enfants - Ne pas employer de travailleurs n'ayant pas atteint l'âge minimum requis par la loi. En l'absence de législation locale, les partenaires commerciaux ne doivent pas employer d'enfants de moins de 15 ans ou, dans les pays soumis à l'exception des pays en développement de la Convention 138 de l'OIT, ne pas employer de travailleurs âgés de moins de 14 ans.

PRATIQUES COMMERCIALES ÉTHIQUES

Restrictions relatives aux cadeaux et pourboires - Ne pas accepter et ne pas donner de paiements ou de cadeaux aux administrateurs, dirigeants, employés ou tiers d'Allegion en échange d'opportunités commerciales.

Description des cadeaux

Les cadeaux peuvent inclure tout ce qui a de la valeur, y compris les repas ou les divertissements, si la personne qui fournit le repas ou le divertissement n'est pas présente.

Exemples de choses pouvant être considérées comme des cadeaux : bouteilles de vin, produits, billets pour des spectacles ou des événements

sportifs, hébergement, services, équipement, prix, transport ou remboursement de frais de voyage, utilisation de véhicules ou de maisons de vacances, améliorations de la maison et remises ou conditions avantageuses sur des produits ou services.

Tout cadeau qu'un employé d'Allegion offre ou accepte dans une relation d'affaires avec des employés d'une société commerciale (qui n'est pas une entité gouvernementale/étatique) dont la valeur ne dépasse pas 50 USD et tout cadeau d'affaires courant donné dans le cadre d'une célébration locale de remise de cadeaux reconnue ou d'un événement commercial légitime. En outre, les employés d'Allegion ne peuvent pas offrir ou recevoir plus d'un cadeau du même partenaire commercial ou de personnes affiliées à ce partenaire commercial en l'espace de 12 mois. Toute raison de fournir ou de recevoir un cadeau de plus de 50 USD nécessitera l'approbation préalable du conseiller général régional d'Allegion ou du responsable de la conformité.

Dans tous les cas de don ou de réception de cadeaux, les lois locales doivent être respectées car elles interdisent parfois les cadeaux quelle que soit leur valeur.

Cadeaux et divertissements interdits

Il est interdit aux employés d'Allegion de donner ou de recevoir les cadeaux et divertissements suivants :

- Tout ce qui est offert, demandé ou accepté qui ne répond pas aux exigences relatives aux cadeaux autorisés décrites ci-dessus,
- Tout ce qui est offert, demandé ou accepté dans le cadre d'un accord visant à obtenir un avantage commercial en retour,
- Articles et activités illégaux,
- Les espèces et équivalents, y compris les cartes-cadeaux, les chèques-cadeaux, le paiement des frais de carte de crédit, les prêts, les actions, les chèques bancaires, les chèques de voyage, les mandats, les titres, les placements ou les instruments négociables,
- Tout cadeau ou divertissement pendant une période d'appel d'offres,
- Tout divertissement ou cadeau qui a lieu dans un lieu de divertissement pour adultes,
- Tout divertissement ou cadeau offensant, de nature politique, ou enfreignant autrement notre engagement envers la diversité et le respect mutuel, et
- La participation à toute activité qui amènerait la personne offrant ou recevant des cadeaux, des divertissements ou des faveurs à enfreindre les normes de son propre employeur.

Lois antitrust et droit de la concurrence - Se conformer à toutes les lois antitrust et au droit de la concurrence applicables interdisant les conventions ou les actions qui restreignent de manière déraisonnable le commerce, sont trompeuses ou mensongères, ou réduisent de manière déraisonnable la concurrence sans produire d'effets bénéfiques pour les consommateurs. La fixation des prix, le truquage des offres (appels d'offres collusoires) et les attributions de marchés/clients sont tous strictement interdits.

Anti-corruption et pots-de-vin - En vertu de la loi américaine contre les pratiques de corruption à l'étranger et d'autres lois anti-corruption applicables dans les pays où nous exerçons nos activités, ne pas donner ou offrir « quoi que ce soit de valeur » à un représentant du gouvernement étranger ou à un employé

d'une entreprise publique, y compris des cadeaux et des marques d'hospitalité. Tout ce qui a de la valeur peut inclure des pots-de-vin, des cadeaux, des divertissements et même des contributions à l'organisme de bienfaisance préféré d'un représentant du gouvernement étranger.

Confidentialité - Garder confidentiels tous les accords et informations sur les clients d'Allegion, y compris, mais sans s'y limiter, les programmes et indemnités de tarification, de marketing et de vente, ainsi que toutes les spécifications de la technologie et des produits Allegion. Respecter la vie privée de nos clients et ne pas partager les informations personnellement identifiables appartenant à nos clients.

Exactitude des documents commerciaux - Tous les livres et registres financiers doivent être conformes aux principes comptables généralement reconnus. Les documents doivent être exacts, lisibles et clairs.

Conformité commerciale mondiale - Ne jamais chercher à induire en erreur ou à éviter indûment ou illégalement le paiement des droits, taxes et frais d'importation, et ne jamais s'engager dans des activités destinées à échapper aux exigences légales du trafic et du commerce internationaux. Savoir avec qui ils traitent et ne pas s'engager ou faciliter des affaires avec des entités ou tout autre individu spécifiquement interdit par la loi. De plus, connaître et respecter les restrictions concernant les relations avec les entités et les individus situés dans des pays soumis à des embargos commerciaux ou à des sanctions économiques imposées par les États-Unis et d'autres pays dans lesquels nous exerçons nos activités.

Conflit d'intérêt - Les partenaires commerciaux doivent éviter les interactions avec les employés d'Allegion qui pourraient entrer en conflit, ou sembler en conflit, avec un employé agissant dans le meilleur intérêt d'Allegion. Si un partenaire commercial est un membre de la famille ou a toute autre relation commerciale avec un employé d'Allegion qui pourrait représenter un conflit d'intérêts, le service juridique doit en être informé.

SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Environnement - Avoir une politique environnementale efficace et mener leurs opérations de manière à protéger l'environnement. Obtenir et tenir à jour tous les permis environnementaux requis et respecter toutes les règles, réglementations et lois environnementales applicables dans les pays où ils exercent leurs activités

Santé et sécurité - Fournir un environnement de travail sûr et se conduire d'une manière conforme à toutes les normes de sécurité applicables, y compris les exigences gouvernementales, les exigences de sécurité spécifiques aux opérations et aux installations et les exigences contractuelles. Identifier et répondre à tout impact sur la santé publique de leurs opérations et de l'utilisation de leurs produits et services

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Vos interactions avec le groupe de sociétés Allegion plc, ses affiliés et ses filiales (collectivement, « Allegion ») signifient que vous pourriez avoir accès, stocker, transmettre ou autrement traiter des données à caractère personnel relatives aux employés, contractuels, fournisseurs, clients et utilisateurs finaux d'Allegion (collectivement, les « Données à caractère personnel d'Allegion »). Vous acceptez ce qui suit, en lien avec toutes les données à caractère personnel d'Allegion : Les partenaires commerciaux acceptent ce qui suit, en lien avec toutes les données à caractère personnel d'Allegion :

- Vous ne traiterez les données à caractère personnel d'Allegion qu'en respect des instructions d'Allegion écrites et préalablement reçues ;
- Vous mettrez en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que votre traitement respecte toutes les exigences de toutes les lois applicables, y compris sans limitation, le RGPD et toutes les exigences de transfert transfrontalier de données, et vous assurerez la protection de tous les droits des personnes concernées, y compris, mais sans s'y limiter, en prenant toutes les mesures et en respectant toutes les exigences demandées par le fournisseur, le sous-traitant et l'importateur de données, qui sont décrites dans le document « Termes et conditions du traitement et du transfert des données d'Allegion » ;
- Vous n'engagerez pas les services d'un autre sous-traitant sans autorisation spécifique ou générale écrite préalable de la part d'Allegion, et vous autoriserez Allegion à s'y opposer dans tous les cas ;
- Si vous faites affaires avec un sous-traitant pour traiter des données à caractère personnel d'Allegion, vous devez lier tous ces sous-traitants à des obligations de protection des données équivalentes ; vous serez entièrement responsable envers Allegion de l'exécution des obligations de chacun de vos sous-traitants ;
- L'objet, le lieu, la durée, la nature, le but et les types de données à caractère personnel d'Allegion ainsi que les catégories de personnes concernées en lien avec votre traitement des données à caractère personnel d'Allegion sont décrits par écrit dans les instructions qui vous ont été fournies par Allegion, le document « Termes et conditions du traitement et du transfert des données d'Allegion » et/ou les termes et conditions auxquels vous avez consenti avec Allegion ;
- Vous assurerez que les personnes ayant l'autorisation de traiter les données à caractère personnel se sont engagées à respecter leur confidentialité ;
- Vous prendrez toutes les mesures requises conformément à l'Article 32 du RGPD et à toutes les exigences de sécurité de l'information spécifiques aux pays, y compris, mais sans s'y limiter, celles décrites dans le document « Termes et conditions du traitement et du transfert des données d'Allegion » ;
- Dans la mesure où le traitement des données à caractère personnel d'Allegion s'effectue en dehors de l'UE, vous acceptez de vous conformer à toutes les exigences applicables à l'importateur/au sous-traitant des données décrites dans les clauses contractuelles type de l'UE et de la Suisse, incluses dans le document « Termes et conditions du traitement et du transfert des données d'Allegion » ;
- Dans la mesure où votre traitement des données à caractère personnel d'Allegion concerne des résidents allemands, des citoyens allemands ou s'effectue en Allemagne, vous acceptez de vous conformer aux modalités de l'accord complémentaire qui s'appliquent aux sous-traitants de données, incluses dans le document « Termes et conditions du traitement et du transfert de données d'Allegion » ;
- Étant donnée la nature du traitement, vous offrirez votre soutien à Allegion à l'aide de mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible, pour assurer le respect des obligations d'Allegion envers les personnes concernées ;
- Vous assisterez Allegion dans ses efforts pour assurer sa conformité envers ses obligations, conformément aux [Articles 32 à 36](#), en tenant compte de la nature du traitement et des informations à votre disposition. Entre autres, vous acceptez d'aviser Allegion de toute violation

des données à caractère personnel en lien avec ou affectant les données à caractère personnel d'Allegion, et ce sans retard excessif ;

- Vous devrez, à votre choix, supprimer ou remettre à Allegion toutes les données à caractère personnel d'Allegion une fois les services associés au traitement rendus, et supprimer toutes les copies existantes desdites données, sauf si la loi de l'Union ou de l'État-membre exige le stockage des données à caractère personnel d'Allegion ;
- Vous devrez mettre à la disposition d'Allegion toutes les informations nécessaires pour démontrer votre conformité à vos obligations envers Allegion et permettre la tenue d'audits, y compris d'inspections, par Allegion ou un autre auditeur mandaté par Allegion, et y participer. Vous devrez immédiatement informer Allegion si, selon vous, les instructions d'Allegion enfreignent la loi.

SYSTÈMES DE GESTION

Les partenaires commerciaux doivent adopter ou établir un système de gestion prenant en charge le contenu de ce Code. Ils auront un programme de formation qui atteindra un niveau approprié de connaissances et de compétences pour répondre aux attentes d'Allegion et développer des plans de continuité des activités appropriés. Ils veilleront également à ce que leurs fournisseurs, sous-traitants et distributeurs respectent ces mêmes normes.

ENGAGEMENT D'ALLEGION ENVERS LES PARTENAIRES COMMERCIAUX

Les relations d'Allegion avec ses partenaires commerciaux doivent être caractérisées par l'honnêteté et l'équité. Nous sommes guidés par les normes de comportement suivantes :

- Nous n'effectuerons aucun paiement aux employés des partenaires commerciaux pour obtenir des prix inférieurs ou des affaires supplémentaires.
- Nous ne révélerons pas les prix, la technologie ou d'autres informations d'un partenaire commercial identifiées comme confidentielles sans autorisation écrite préalable.
- Nous ne ferons pas de remarques fausses ou trompeuses à autrui au sujet des partenaires commerciaux ou de leurs produits ou services.
- Nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour protéger vos données et votre vie privée et démontrer la conformité aux réglementations RGPD.

Allegion se réserve le droit d'évaluer la conformité à ces exigences et attendra de ses partenaires commerciaux qu'ils corrigent les problèmes de non-conformité identifiés lors des évaluations. Sur demande, les partenaires commerciaux fourniront à Allegion des informations lui permettant d'évaluer la conformité au Code. Nous voulons travailler avec nos partenaires commerciaux pour améliorer les conditions. Si un partenaire commercial refuse ou est incapable de corriger la non-conformité à notre satisfaction, nous pouvons mettre fin à la relation en dernier recours.

Que puis-je faire si j'ai besoin d'aide ou si je souhaite signaler un problème ?

Allegion dispose de nombreuses ressources pour vous guider dans les situations d'éthique et de conformité. Les contacts tiers souhaitant obtenir des conseils ou signaler des problèmes peuvent le faire en discutant du problème avec Allegion en envoyant un e-mail à ethiqueandcompliance@allegion.com.

Internet

Soumettez un rapport via Internet sur www.allegion.com/helpline.

Courrier

11819 N. Pennsylvania Street, Attention: Chief Compliance Officer, Carmel, Indiana 46032 USA

Téléphone

Si vous souhaitez signaler un problème d'éthique ou de conformité à notre service d'assistance téléphonique dédié aux questions d'éthique, vous pouvez le faire par téléphone ou en ligne en suivant les instructions ci-dessous. Veuillez utiliser le numéro du pays depuis lequel vous appelez, et non le pays où l'incident s'est produit.

Country	Helpline number
Australia	1.800.763.983
Austria	800.281119
Belgium	0800.260.39
Canada	1.800.235.6302 and 800 461 9330
China	400-120-3062
Denmark	8082.0058
France	805.080339
Germany	0800.181.2396
Hong Kong	800.906.069
India	000 800 100 4175, (+91)-3371279005 and 000 800 100 3428
Ireland	1800-904-177
Italy	800.727.406
Korea, Republic of (South Korea)	080 880 0476
Luxembourg	800-27-311
Mexico	800.681.6945 and 001 866 376 0139
Netherlands	0.800.022.0441
New Zealand	800.002341
Panama	(800)-2066 and 001 800 204 9188
Poland	00.800.141.0213 and 00 800 111 3819
Qatar	00800.100.801
Russian Federation	8 800 100 9615
Singapore	800.852.3912
Spain	900.905460
Sweden	020.889.823
Switzerland	0800.838.835
Thailand	1.800.012.657
United Arab Emirates	8000.3570.3169
United Kingdom	0-(808)-189-1053
United States (includes US Virgin Islands, Puerto Rico, and Guam)	800 461 9330